

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

| N° | Objet | Résultat |
|-----------|--|-----------|
| 1 / 2023 | Recours gracieux contre la délibération n°121/2022 du 12 décembre 2022 « Redevances dues par la CCHL au titre des bâtiments communaux occupés pour l'exercice de ses compétences » | Approuvée |
| 2 / 2023 | Acceptation du legs de Mme Aimée Robert | Approuvée |
| 3 / 2023 | Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites villes de Demain | Approuvée |
| 4 / 2023 | Régularisation de cession de la parcelle cadastrée AE n°341 - rue de l'Église | Approuvée |
| 5 / 2023 | Régularisation des emprises cadastrales rue du Champ de Mars | Approuvée |
| 6 / 2023 | Elaboration du plan communal de sauvegarde | Approuvée |
| 7 / 2023 | Reversement de la taxe d'aménagement (TAM) à la Communauté de communes du Haut-Lignon | Approuvée |
| 8 / 2023 | Ouverture de 2 comptes de dépôt de fonds au trésor (DFT) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques | Approuvée |
| 9 / 2023 | Cession du pont élévateur 2 colonnes des services techniques | Approuvée |
| 10 / 2023 | Cession de la fumisterie et la chaudière fioul de l'Office de tourisme | Approuvée |
| 11 / 2023 | Acquisitions au 4 route de Tence | Approuvée |
| 12 / 2023 | Convention avec la Comédie de Saint-Étienne pour le spectacle du 1er décembre 2022 et fixation des tarifs | Approuvée |
| 13 / 2023 | Comédie de Saint-Étienne : spectacle du 4 mars 2023 à Saint-Etienne | Approuvée |
| 14 / 2023 | Comédie de Saint-Étienne : tarification des spectacles | Approuvée |
| 15 / 2023 | Demande de subvention pour la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique (actualisation) | Approuvée |



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 16 / 2023 | Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie (actualisation) | Approuvée |
| 17 / 2023 | Travaux d'éclairage public – route du Mazet | Approuvée |
| 18 / 2023 | Enfouissement du réseau basse tension, route du Mazet | Approuvée |
| 19 / 2023 | Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Lac de Devesset - Demande de contribution complémentaire | Approuvée |
| 20 / 2023 | Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) | Approuvée |

Publication le 3 mars 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230228-1_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 1 / 2023 : Recours gracieux contre la délibération n°121/2022 du 12 décembre 2022 « Redevances dues par la CCHL au titre des bâtiments communaux occupés pour l'exercice de ses compétences »

M. le Maire informe les conseillers municipaux que M. le Préfet de Haute-Loire, par courrier reçu le 1^{er} février 2023, a émis un recours gracieux aux fins de retrait de la délibération n° 121/2022 du 12 décembre 2022 « Redevances dues par la CCHL au titre des bâtiments communaux occupés pour l'exercice de ses compétences ».

En effet, le transfert d'une compétence entraîne automatiquement le transfert des moyens humains, financiers et matériels.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

- ✓ de retirer la délibération n°121/2022 ;
- ✓ de procéder à la résolution des conventions afférentes ;
- ✓ de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : 10 MAR. 2023

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-2_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 2 / 2023 : Acceptation du legs de M^{me} Aimée Robert

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune, par courrier du 23 janvier 2023, a été informée par l'association française d'épargne et de retraite (AFER) que Mme Aimée Robert a désigné la commune du Chambon-sur-Lignon comme bénéficiaire d'une assurance vie. Aucune précision tant sur le montant que sur des contraintes éventuelles n'a été communiquée.

M. le Maire précise que le libellé du bénéficiaire est sujet à caution. Le service juridique de l'AFER a été sollicité afin de clarifier ce point.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à accepter ce legs.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le maire à accepter le legs de Mme Aimée Robert, dès lors que la commune sera formellement désignée comme bénéficiaire et dans la mesure où aucune contrainte n'est révélée ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-3_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 3 / 2023 : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites villes de Demain

Vu l'article L. 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 53/2021 du 16 juin 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites villes de Demain pour la communauté de communes du Haut Lignon et les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence ;

Le programme national Petites villes de Demain a été lancé par l'Etat pour une durée de 6 ans. Ce dispositif vise à apporter aux élus des communes et intercommunalités, de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centres-bourgs.

La communauté de communes du Haut-Lignon ainsi que les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence lauréates du programme Petites villes de Demain ont formalisé leur adhésion en élaborant puis signant une convention d'adhésion.

Afin de poursuivre cette démarche, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire doit être signée entre les deux communes lauréates de Petites villes de demain, la communauté de communes, le département de la Haute-Loire et l'Etat.

Créée par l'article 157 de la loi dite ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018, l'ORT encadre la mise en œuvre d'un projet global de redynamisation de territoire. Ce dispositif concourt notamment à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux, ainsi que le tissu urbain afin d'accroître l'attractivité du territoire. L'ORT vise également la lutte contre la vacance, l'habitat indigne, la précarité énergétique ; via la réhabilitation de l'immobilier de loisir et des friches, la valorisation du patrimoine bâti ; dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

.../...

A ces fins, la convention ORT définit le projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire ainsi que les grandes orientations de redynamisation qu'il poursuit. Ces dernières ont été définies comme suit :

- Orientation A : Améliorer l'offre de logements pour habiter durablement le territoire
- Orientation B : Redynamiser les activités économiques et commerciales
- Orientation C : Aménager les cœurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement
- Orientation D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité
- Orientation E : Aménager l'espace public en faveur de l'amélioration du cadre de vie
- Orientation F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales
- Orientation G : Amorcer une transition écologique et énergétique
- Orientation H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire
- Orientation I : Promouvoir un tourisme durable et résilient

Chaque orientation fait l'objet d'un sous-découpage en objectifs plus précis, au sein desquels se répartissent les actions identifiées. La compilation de ces dernières constitue le plan d'actions de l'ORT.

L'ORT délimite également les périmètres d'interventions sur lesquels elle produira ses effets, à savoir les centres-bourgs des communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon.

Sont également précisés la durée globale de l'ORT (5 ans) ainsi que le calendrier et le plan de financement de chaque action prévue.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Petites villes de Demain formalisée par la convention d'adhésion signée le 11 août 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, selon l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, confirme son engagement en faveur du programme Petites villes de Demain et autorise M. le maire à signer la convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR, 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-4_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Cruzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 4 / 2023 : Régularisation de cession de la parcelle cadastrée AE n°341 - rue de l'Église

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, par délibération n° 106/2022 du 4 novembre 2022, le conseil a accepté la cession à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°341, rue de l'Église (faisant partie du domaine privé de la commune puisque n'étant pas destinée à l'usage du public) au fin de régularisation de l'emprise d'une construction datant de 1971.

M. le Maire précise que les Domaines ont adressé, par courrier du 10 février 2023, leur estimation. La partie faisant l'objet de la régularisation est évaluée à 50€.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge du propriétaire actuel, les consorts Perrier.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la cession au prix fixé par les domaines, soit 50€, aux consorts Perrier ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité **10 MAR. 2023**

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230228-5_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Amaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 5 / 2023 : Régularisation des emprises cadastrales rue du Champ de Mars

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le bornage des parcelles cadastrées section AE n° 631 & 633, appartenant à MM. Le Vu, et du domaine public, rue du champ de Mars, doit-être mis à jour au regard de l'emprise de la voirie.

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve la mise à jour du bornage des parcelles AE n° 631 & 633, rue du Champ de Mars;
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-6_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Cruzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 6 / 2023 : Elaboration du plan communal de sauvegarde

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20230228-6_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune du Chambon-sur-Lignon est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;
- Séisme ;
- Tempête ;
- Radon.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 27 décembre 2022.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- nomme M. Sébastien Genest au poste de Chef de projet « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité **10 MAR 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-7_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 7 / 2023 : Reversement de la taxe d'aménagement (TAM) à la Communauté de communes du Haut-Lignon

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 introduit l'**obligation** pour les communes de reverser une fraction de la taxe d'aménagement (TAM) aux EPCI.

M. le Maire précise que, par délibération n°105/2022 du 4 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le principe de reversement de 1 % de la part communale de la TAM à la Communauté de communes du Haut-Lignon.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau **facultatif** le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Il convient donc d'abroger la délibération précitée.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- abroge la délibération n°105/2022 du 4 novembre 2022 pour l'année 2022 et les suivantes ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 10 MAR 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-8_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 8 / 2023 : Ouverture de 2 comptes de dépôt de fonds au trésor (DFT) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de faciliter la gestion des régies « Marchés forains » et « piscine école et piscine du Fraisse », il convient d'ouvrir, pour chaque régie, un compte dépôt de fonds au trésor (DFT) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce compte permettra le paiement par carte bancaire et de limiter les paiements en espèces.

M. le Maire précise que le paiement par carte bancaire est une demande récurrente des administrés.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise l'ouverture des 2 comptes DFT sus mentionnés ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230228-9_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 9 / 2023 : Cession du pont élévateur 2 colonnes des services techniques

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition d'acquisition du pont élévateur 2 colonnes (PE2C), installé dans les locaux des services techniques, au prix de 1 000€.

M. le Maire précise que ce matériel est hors d'usage depuis de nombreuses années. La réparation n'est pas possible, mais une cession pour pièces pourrait être envisagée.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette transaction.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la cession du PE2C au prix de 1 000€ ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-10_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 10 / 2023 : Cession de la fumisterie et de la chaudière fioul de l'Office de tourisme

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux du 4 route de Tence, le système de chauffage au fioul est remplacé par une chaudière à granule.

Pour autant, la fumisterie et la chaudière existante sont en bon état et pourrait être cédées au plus offrant.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette transaction.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la cession au plus offrant des matériels ci-dessus mentionnés ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 0 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-11_2023-DE
Reçu le 21/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier

Étaient Excusés : M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 11 / 2023 : Acquisitions au 4 route de Tence

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à 3 acquisitions supplémentaires au 4, route de Tence afin que la collectivité ait une maîtrise foncière totale du site de réhabilitation.

Il s'agit :

- Garage des époux Montel : la cession a été acceptée pour un montant de 12 500€. La commune s'engage à louer le garage jusqu'au départ de leur locataire et aux époux Montel eux-mêmes le cas échéant, jusqu'à la cession/transmission/don de l'appartement des époux Montel. Au terme de cette location, cet espace deviendra un lieu de stockage de la salle d'exposition nouvellement créée ;
- Garage des conjoints Gil et Héritier : l'emprise du garage actuel (stockage du restaurant La Trifolia) sera partie de la salle d'exposition. La commune s'engage à reconstruire un local d'une surface équivalente incluant des sanitaires pour le restaurant La Trifolia. Il s'agit d'une vente par remise des locaux entre la commune et les propriétaires sus mentionnés ;
- La cour de la copropriété : afin de finaliser les 2 points précédents, la commune doit être propriétaire de la fraction de cour de la copropriété.

M. le Maire propose au conseil d'accepter ces transactions.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour et 4 contre : Mmes Barriol & Chantepedrix, MM. Roux & Savini) :

- autorise les acquisitions telles que présentées dont les termes précis nécessaires à la rédaction des actes notariés sont annexés à la présente ;
- accepte la prise en charge des frais d'actes des différentes opérations immobilières ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

Annexe à la Délibération n° 11/2023

I/ Acquisition du garage des époux MONTEL

Garage des époux MONTEL sis 4 route de Tence (lot numéro 6 du bâtiment B),

Acquisition dudit lot de copropriété correspondant au garage moyennant un prix de douze mille cinq cents euros (12.500 €), avec en outre engagement de la commune de louer le garage qui sera édifié en lieu et place ultérieurement au locataire de l'appartement des époux Montel et aux époux Montel eux-même après le départ du locataire, cet engagement prenant fin au jour où les époux Montel viendront à céder ledit bien, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux,

Cette négociation a été faite compte tenu de la nécessité pour commune de se rendre propriétaire de ce lot de copropriété pour poursuivre son projet immobilier global.

Les frais étant à la charge de la commune.

II/ Acquisition du garage des consorts GIL – HERITIER

Garage des Consorts GIL – HERITIER sis 4 route de Tence (lot numéro 7 bâtiment B) et wc correspondant à partie du lot 1 bâtiment A

Acquisition du lot de garage (7) et du lot issu de la division du lot de copropriété numéro 1 (correspondant au wc)

L'emprise du garage actuel formera dans le cadre du projet futur partie de la salle d'exposition.

La commune s'engage à reconstruire un local d'une surface équivalente à celle du garage actuel venant englober la partie correspondant aux wc acquis qui sera remis aux consorts GIL-HERITIER en « échange ».

Il ne s'agira pas juridiquement d'un échange mais d'une vente par les consorts GIL-HERITIER avec un prix qui sera payé par remise de locaux à construire.

La vente sera faite moyennant un prix de 28.000 € qui sera payé par remise de locaux à construire par la commune dès leur achèvement qui formeront un lot de volume dans un état descriptif de division à établir par géomètre qui correspondra à un local à usage de wc et remise dans le prolongement du bâtiment de la copropriété au niveau rez-de-chaussée (bâtiment A actuel).

Cette négociation a été faite compte tenu de la nécessité pour commune de se rendre propriétaire de ce lot de copropriété pour poursuivre son projet.

Les frais d'acquisition et de modificatif de copropriété (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte pour la remise des locaux après construction.

III/ Acquisition de l'assise foncière de la copropriété bâtiment B sur cour et partie EST de la cour

La commune devant par suite des actes à recevoir être propriétaire de l'ensemble des lots formant le bâtiment B.

Après établissement d'un acte de scission de copropriété et après division cadastrale, acquisition par la commune de l'assise foncière correspondant à l'assise du bâtiment B et à la partie EST de la cour.

De sorte que cette partie de terrain ne dépende plus de la copropriété mais soit propriété de la commune pour qu'elle puisse effectuer les constructions projetées.

A l'euro symbolique.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

IV Constitution de servitude

Sur la partie de la cour restant à la copropriété et sous le porche constitution d'une servitude au profit de la commune, de passage à tous usages tant en aérien qu'en tréfonds pour tout réseaux sec et humides, pour assurer tant la desserte des biens qu'envisage de bâtir la commune en réseaux que pour assurer l'accès aux issues et issues de secours des bâtiments à édifier.

Sur l'assise de la servitude (ensemble de la cour et sous le porche) compte tenu de la servitude, les stationnements de véhicules ne seront pas possible, tant pour le fonds servant (copropriété) que pour le fonds dominant (commune).

Les frais seront à la charge de la commune.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-12_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 12 / 2023 : Convention avec la Comédie de Saint-Étienne pour le spectacle du 1^{er} décembre 2022 et fixation des tarifs

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a accueilli un spectacle de la Comédie de Saint-Étienne intitulé « Un monde meilleur, épilogue » le vendredi 1^{er} décembre 2022 dans la salle de gymnastique de la Maison des Bretchs.

M. le Maire indique qu'il convient de prendre en charge les dépenses afférentes à cette manifestation et propose également de fixer les tarifs suivants :

- Plein tarif : 11 € ;
- Tarif réduit (enfants de moins de 13 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 €.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le contrat de cession et de valider ces tarifs.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Bader), décide :

- de prendre en charge les dépenses liées au spectacle du 1^{er} décembre 2022 ;
- de l'autoriser à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la comédie de Saint-Étienne ;
- de valider les tarifs proposés ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : 10 MAR, 2023

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-13_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 13 / 2023 : Comédie de Saint-Étienne : spectacle du 4 mars 2023 à Saint-Etienne

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Comédie de Saint-Étienne propose un spectacle à la Comédie de Saint-Étienne, « Othello », le 4 mars 2023.

M. le Maire précise que la Comédie de Saint-Etienne réserve des places à la commune afin de les vendre aux habitants du Chambon.

M. le Maire propose de valider les tarifs suivants :

- o Tarif : 11,00 €
- o Frais de transport : 2,00 €

M. le Maire demande aux conseillers de valider ces tarifs et d'autoriser la prise en charge des dépenses de cette manifestation.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide les tarifs proposés ci-dessus pour le spectacle susvisé ;
- autorise la prise en charge des dépenses afférentes à cette manifestation, à savoir :
 - o les frais d'achat des places ;
 - o les frais de transport pour le déplacement à Saint-Étienne (aller-retour).
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette manifestation ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR, 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-14_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 14 / 2023 : Comédie de Saint-Étienne : tarification des spectacles

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a institué, depuis de nombreuses années, un partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne.

La tarification pratiquée est la suivante :

Spectacle au Chambon :

- Plein tarif : 11 ;
- Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 euros.

Spectacle à la Comédie de Saint-Etienne :

- Plein tarif : 11 ;
- Tarif réduit (enfant de moins de 13 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 euros si spectacle jeune public ;
- Participation au transport à la comédie de Saint-Etienne le cas échéant 2€

Cette tarification pourrait être adopter pour tous les spectacles à venir et pour la durée du partenariat avec la comédie de Saint-Etienne ou jusqu'à une modification de ces tarifs décidée par le conseil.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Bader) :

- adopte la tarification telle que présentée pour les spectacles à venir ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 10 MAR 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-15BIS_2023-DE
Reçu le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 15 bis / 2023 : Demande de subvention pour la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique (actualisation)

M. le Maire indique que, par délibération n° 119 / 2022 du 12 décembre 2022, le conseil a approuvé la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique au 4 route de Tence.

M. le Maire précise qu'il convient de mettre à jour les éléments financiers, comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|-------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Honoraires (9,8%) | 128 423,20€ | DETR/DSIL (30%) | 431 659,22€ |
| Travaux | 1 310 440,85€ | Région Auvergne Rhône-Alpes (25%) | 359 716,01€ |
| | | Département (25%) | 359 716,01€ |
| | | Autofinancement (20%) | 287 772,81€ |
| Total | 1 438 864,05€ | Total | 1 438 864,05€ |

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour et 4 contre : Mmes Barriol & Chantepedrix, MM. Roux & Savini) :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et tout autre financeur public ou privé ;

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20230228-15BIS_2023-DE
Reçu le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023

- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15 / 2023 du 28 février 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 21 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20230228-15_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 0 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-16_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Cruzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 16 / 2023 : Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie (actualisation)

M. le Maire indique que, par délibération n° 120 / 2022 du 12 décembre 2022, le conseil a approuvé la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie.

M. le Maire précise qu'il convient de mettre à jour les éléments financiers, comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|-------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Honoraires (1,8%) | 7 200,00€ | DETR/DSIL/Fonds vert (60%) | 235 197,00€ |
| Travaux | 384 795,00€ | Autofinancement (40%) | 156 798,00€ |
| Total | 391 995,00€ | Total | 391 995,00€ |

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et tout autre financeur public ou privé ;
- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : 10 MAR. 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-17_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Cruzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 17 / 2023 : Travaux d'éclairage public – route du Mazet

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'extension d'éclairage public – route du Mazet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 33 638,48€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

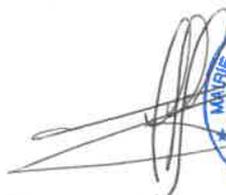
$$33\,638,48\text{€} \times 55\% = 18\,501,16\text{€}.$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 18 501,16€, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 18 501,16€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.


Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-18_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Cruzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 18 / 2023 : Enfouissement du réseau basse tension, route du Mazet

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 146 402,62€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 %, correspondant au Génie civil, soit :

$$146\,402,62\text{€} \times 30\% = 43\,920,79\text{€}$$

Cette participation serait revue, en fin de travaux, pour être réajustée en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver l'avant-projet de modification « Basse tension » présenté par Monsieur le maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 43 920,79€, et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- D'inscrire à cet effet la somme de 43 920,79€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/février 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230228-19_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

**Délibération n° 19 / 2023 : Syndicat Intercommunal pour la Gestion du
Lac de Devesset - Demande de contribution complémentaire**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Lac de Devesset (SIGLD) s'engage dans un plan d'investissement important avec comme axe essentiel le renforcement de son attractivité et de celle du territoire.

Afin de faire face à l'accroissement des coûts des énergies et de préserver le plan d'investissement arrêté, le SIGLD sollicite les communes membres pour une aide supplémentaire à la contribution existante sur les années 2023 (de 8000 euros) et 2024 (de 8000 euros).

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette transaction.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la demande de contribution complémentaire de 8 000€ pour les années 2023 et 2024 ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/Février 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
iechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230228-20_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Le 28 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Léo Bader, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés :

M. Didier Cruzet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. Sébastien Genest)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 20 / 2023 : Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20230228-20_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité, dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune du Chambon-sur-Lignon, d'inscrire les crédits correspondants au budget et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Règles d'ouverture du compte épargne-temps.**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

➤ **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT ;
- de repos compensateur par demie journée ou journée.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année considérée.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre.

➤ **Modalités d'utilisation des droits épargnés**

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

.../...

AR Prefecture

043-214300519-20230228-20_2023-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, dans les proportions que souhaite l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour :

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP (fonctionnaire uniquement),
- l'indemnisation des jours,
- le maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

➤ **Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité :

10 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

| N° | Objet | Résultat |
|-----------|--|-----------|
| 1 / 2023 | Recours gracieux contre la délibération n°121/2022 du 12 décembre 2022 « Redevances dues par la CCHL au titre des bâtiments communaux occupés pour l'exercice de ses compétences » | Approuvée |
| 2 / 2023 | Acceptation du legs de Mme Aimée Robert | Approuvée |
| 3 / 2023 | Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites villes de Demain | Approuvée |
| 4 / 2023 | Régularisation de cession de la parcelle cadastrée AE n°341 - rue de l'Église | Approuvée |
| 5 / 2023 | Régularisation des emprises cadastrales rue du Champ de Mars | Approuvée |
| 6 / 2023 | Elaboration du plan communal de sauvegarde | Approuvée |
| 7 / 2023 | Reversement de la taxe d'aménagement (TAM) à la Communauté de communes du Haut-Lignon | Approuvée |
| 8 / 2023 | Ouverture de 2 comptes de dépôt de fonds au trésor (DFT) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques | Approuvée |
| 9 / 2023 | Cession du pont élévateur 2 colonnes des services techniques | Approuvée |
| 10 / 2023 | Cession de la fumisterie et la chaudière fioul de l'Office de tourisme | Approuvée |
| 11 / 2023 | Acquisitions au 4 route de Tence | Approuvée |
| 12 / 2023 | Convention avec la Comédie de Saint-Étienne pour le spectacle du 1er décembre 2022 et fixation des tarifs | Approuvée |
| 13 / 2023 | Comédie de Saint-Étienne : spectacle du 4 mars 2023 à Saint-Etienne | Approuvée |
| 14 / 2023 | Comédie de Saint-Étienne : tarification des spectacles | Approuvée |
| 15 / 2023 | Demande de subvention pour la création d'une salle d'exposition, d'un tiers lieu, d'une résidence d'artiste et de deux logements à haute performance énergétique (actualisation) | Approuvée |



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 16 / 2023 | Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie (actualisation) | Approuvée |
| 17 / 2023 | Travaux d'éclairage public – route du Mazet | Approuvée |
| 18 / 2023 | Enfouissement du réseau basse tension, route du Mazet | Approuvée |
| 19 / 2023 | Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Lac de Devesset - Demande de contribution complémentaire | Approuvée |
| 20 / 2023 | Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) | Approuvée |

Publication le 3 mars 2023